

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 12 AVRIL 2021

En préambule, le Secrétaire Général du Ministère a souhaité apporter des précisions sur la situation sanitaire.

Il constate en premier lieu que **le nombre de jours de télétravail** par personne au sein du ministère de l'Intérieur **plafonne au maximum à 2,5 jours par semaine.**

Il rappelle que **l'objectif actuel est de 4 jours par semaine.**

(Rappelons que le SNIPAT a dénoncé par tract la semaine dernière, le décalage en la matière entre Police, Gendarmerie et autres périmètres).

Le Secrétaire Général a également évoqué la modification du calendrier de vacances scolaires et signalé que le ministère prenait conscience des difficultés engendrées pour les parents.

Il a confirmé que **les parents qui n'auraient pas de solution de garde se verraient comme en mars 2020 accorder des Autorisations Spéciales d'Absence.**

Il a tenu aussi à préciser les principes en matière de congés :

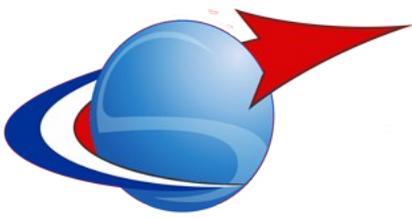
1. Non remise en question des congés déjà posés.
2. Garantie du maintien des Congés(notamment par concernant la présence auprès des enfants).
3. Facilités à changer les dates pour les caler sur les nouvelles dates pour certaines zones.

5 TEXTES ÉTAIENT PRÉSENTÉS AU VOTE

Textes au vote :

- Un projet de **décret sur l'organisation du traitement du séjour des étrangers en France, et l'asile dans les départements de l'Île de France**, qui a recueilli un 12 voix favorables, et trois abstentions (une voix de la CFDT et deux voix de FO en précisant que trois autres représentants de FO ont voté Pour).
- Le projet de **réforme du statut du Corps d'Encadrement et d'Application**, qui est déjà passé en CTRPN. Ce texte a recueilli 13 abstentions et 2 votes Pour.

Sur ce sujet, le SNIPAT a voté comme l'Unsa Police (Pour) et j'ai précisé que **si nous avons un dialogue social aussi poussé et dans le détail pour les PATS que pour le CEA, nous serions satisfaits !**



- **Puis il y avait trois textes sur la PTS déjà vus en CTRPN.**

1. Le premier avait trait aux modalités temporaires de recrutement compte tenu des réformes en cours.
2. Le deuxième concernait les emplois de directeur et directeur adjoint de laboratoire du SNPS.

3. Le troisième concernait l'échelonnement indiciaire des emplois de catégorie A en PTS.

Sur les trois textes, nous avons été les seuls à nous abstenir alors que des remarques négatives ont été faites par tous les représentants.

On notera l'indépendance du **SNIPAT qui reste le seul syndicat à se positionner de manière totalement indépendante** au sein des instances.

Nous avons rappelé, comme lors des CTRPN, que pour les PATS soit nous sommes oubliés des réformes, soit quand on entreprend quelque chose, cela manque toujours d'ambition.

AU PASSAGE, NOUS EN AVONS PROFITÉ POUR ÉVOQUER UNE FOIS ENCORE LE PROBLÈME DE LA TECHNOCRATIE DE LA DGAFP EN FORMULANT L'INTERVENTION SUIVANTE :

« Nous saluons le travail qui a pu être mené par la DRCPN, à la fois dans son équipe actuelle mais aussi la précédente qui a beaucoup œuvré pour que le délai de l'intégration des C en B (ASPTS en Techniciens) soit réduit, la DGAFP souhaitant l'étaler sur 5 ans.

Nous rappelons que nous souhaitons au SNIPAT, une intégration en une seule année.

Nous regrettons que ces hauts fonctionnaires (nous devrions dire ces comptables) prennent des décisions à l'emporte-pièces sans jamais venir devant nous assumer ces choix et écouter ce que nous avons à dire.

En effet, nous aurions pu leur faire la démonstration, que l'étalement sur trois ans, le temps de travail des gestionnaires sur cette articulation pluriannuelle, les formalités de passage, l'organisation des examens, l'étude des dossiers, l'organisation des opérations d'avancement des principaux....

... coûteront plus cher que les économies de bout de chandelle réalisées les deux premières années en ne passant pas tout le monde. Ce que ces responsables ne savent pas dans leurs grands bureaux, car ils ne connaissent pas le travail au quotidien !

Et nous profitons de ce CT pour rappeler que nous attendons toujours une VRAIE réforme statutaire et que l'intégration des ASPTS dans le corps des techniciens n'est qu'une réforme catégorielle, liée au double constat que leurs missions relevaient de la catégorie B depuis longtemps et que le premier grade des techniciens (grille du NES) était inexistant dans la mesure où l'administration les a intégré avec la bénédiction de certains dans une grille de corps recrutés au Bac alors que tous les Techniciens avaient été recrutés à Bac + 2 .»





UN POINT D'INFORMATION IMPORTANT SUR LES MUTUELLES :

Lors de ce CT, le vice-président de la CNAS a fait un **point d'étape sur le processus annoncé de prise en charge des mutuelles** pour les fonctionnaires au sein du Ministère de l'Intérieur qui doit être ministère pilote du dispositif.

Tout part de la Loi du 6 août 2019, article 40-1 qui instaure une participation des employeurs à la complémentaire santé. **Cette participation n'a jamais été mise en place chez nous.** Elle était liée à une procédure de référencement des mutuelles.

L'objectif fixé aujourd'hui est de mettre fin à ce référencement pour se diriger vers **un contrat collectif à adhésion obligatoire.**

Deux étapes sont programmées :

- En janvier 2022, il est prévu que l'état participe par une subvention versée contre une preuve que le fonctionnaire cotise à une mutuelle. Pour le moment on chiffre cette participation à 12 à 15 euros par mois.

Réflexion du SNIPAT à ce stade :

1. Une participation de 12 à 15 euros pour des cotisations qui oscillent entre 100 et 300 euros, c'est loin de correspondre à une prise en charge à 50% comme cela avait pu être annoncé.
2. Cette participation qui pourrait donc générer jusqu'à 180 euros sur l'année, serait à priori imposable (c'est lors de la deuxième étape de contrat collectifs à adhésion obligatoire que la participation pourrait ne pas être imposable).
3. Sans assurance que les mutuelles n'augmenteront pas leurs tarifs en 2022, cette participation peut être réduite à néant, d'autant que des collègues nous ont parlé d'augmentations tarifaires importantes depuis janvier 2021 qui annule déjà un an en amont cette éventuelle prise en charge minime.

La première étape ne dépend pas de la négociation.

- D'ici fin 2021, des groupes de travail devront être mis en place pour que des négociations puissent débuter pour la deuxième étape, qui consiste d'ici 2024 à proposer aux agents une couverture santé performante dans le cadre d'un contrat collectif pour lequel faudra que les mutuelles, les organisations syndicales et l'administration se mettent d'accord.

Pour que cela soit une réussite et que cela soit vraiment profitable aux collègues, il faudra arriver à :

- Offrir une complémentaire avec un « panier de protection » efficace pour un coût réduit par rapport à aujourd'hui. Pour cela il doit y avoir une mise en concurrence sur la base d'un appel d'offre.
- Négocier à un haut niveau la partie « prévoyance »
- Inclure le mécanisme de solidarité qu'elle soit intergénérationnelle ou familiale.

En résumé, si la négociation est efficace, elle peut aboutir à des prestations de qualité, dont une prise en charge par notre ministère pourrait augmenter, et alors, cela pourrait constituer un vrai gain de pouvoir d'achat comme le demande le SNIPAT dans le cadre de l'amélioration du « carré social » (logement, transport, restauration, mutuelles).





MAIS IL Y A DU CHEMIN À PARCOURIR

En effet, cela est conditionné à la signature d'un accord majoritaire et à la victoire d'un seul prestataire auquel l'adhésion deviendrait obligatoire.

Exemple donné par l'administration :

Si demain, une mutuelle de l'Education Nationale ou des Affaires Etrangères emporte le marché suite à l'appel d'offre, tous les collègues qui sont à Intériale ou à la MGP, seront contraintes d'adhérer au contrat collectif qui aura remporté la mise.

Une réflexion est à l'étude concernant les collègues qui seraient sur la mutuelle de l'employeur du conjoint, mais toute est à définir.

Réflexion du SNIPAT :

La simplicité aurait été de rembourser 50% de la cotisation de l'agent à sa mutuelle sur justificatif, car nous allons au devant de problèmes de gestion et ce qui a été annoncé par la Fonction Publique comme un gain risque de ne pas en être un en réalité.

Par ailleurs, les grands groupes d'assureurs lorgnent sur ce marché de la mutuelle et on connaît tous la recherche de profits de ces établissements.

Le seul vrai levier, c'est la négociation avec les partenaires actuels qui, on nous l'a expliqué, n'ont qu'une peur dans ce dispositif c'est de ne pas être sélectionné pour le contrat collectif, car **il n'y en aura QU'UN SEUL !**

A suivre ...

INTERVENTIONS DU SNIPAT DANS LES QUESTIONS DIVERSES :

I. SUR LE PLAN SGAMI 2022 :

« Outre le fait qu'il n'y a eu aucun dialogue ni local ni national et que nous avons appris tout à fait fortuitement en 2019, le basculement des SGAMI du programme budgétaire Police Nationale, à celui de l'Administration Centrale du Secrétariat Général, nous assistons aujourd'hui à une course au pouvoir entre périmètres.

Les SGAMI avaient été confiés en gestion à la Police Nationale (arbitrage gagné par le DGPN de l'époque Claude BALAND sur le SG Didier LALLEMENT).

Ils étaient convoités par le SG mais leurs personnels ne faisaient pas l'objet d'un intérêt quelconque et n'ont d'ailleurs pas bénéficié du repyramidage du Plan Préfectures Nouvelle Génération.

Maintenant que le SG les a récupérés en gestion, nous assistons à une tendance à tout faire pour récupérer un maximum de missions.

Les SGAMI s'occupent par exemple des payes, (y compris des DDI), des concours à un moment où le Beauvau de la Sécurité ouvre des chantiers en la matière, la gestion chaotique des ruptures conventionnelles, le travail qui consistera à répertorier les preuves d'adhésion aux mutuelles pour prise en charge de la participation de l'Etat, et nous rappelons les efforts fournis depuis un an dans le cadre de la gestion de la crise COVID, avec toutes les difficultés que nous avons rencontrées sur les masques, les tests, et le télétravail.



Tout cela se fait sans aucun apport d'effectifs supplémentaires et le SNIPAT demande que cette situation soit mise sur la table très rapidement.

Les SGAMI n'ont pas bénéficié du PPNG, et du fait de la boulimie de pouvoir du Secrétariat Général, ils ne sont plus rattachés au programme budgétaire «Police Nationale »et ne bénéficieront en conséquence pas des mesures du Beauvau de la Sécurité. »

(On notera, que le SNIPAT a déjà dénoncé le fait que le SG a mis la main sur les personnels des SGAMI sans pour autant leur attribuer le régime indemnitaire des autres personnels du même programme budgétaire Administration Centrale).

Le SNIPAT a demandé que les effectifs des SGAMI soient renforcés

Il nous remonte également que **la mise en place des Secrétariats Généraux Communs** (là aussi sans dialogue social) **est en train de générer des difficultés importantes** chez les agents et qu'à certains endroits, on nous parle de mise en place de cellule de soutien psychologique du fait du contexte.

Que ce soit dans le cadre des difficultés des SGAMI ou des SGC, le SNIPAT demande à l'Administration que les renforts soient programmés rapidement par **des recrutements de fonctionnaires et NON par des contractuels !»**

II. SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE D'AVANCEMENT :

« Le SNIPAT qui a déjà dénoncé un manque de transparence sur les LDG en matière de mutations, notamment par rapport à la diffusion de postes vacants ou susceptibles de l'être et fustigé une réelle rigidification du dispositif, évoque aujourd'hui les difficultés pour l'avancement.

Nous avons dénoncé les délais trop courts pour les remontées de proposition au niveau local en regrettant que le contexte de la crise sanitaire mais également le fait que l'on parle des avancements au 1er janvier 2022, auraient pu conduire à rallonger les délais du dialogue local. »

La DRH, présente au CT Ministériel est restée bornée sur les dates fixées en disant que le dialogue pouvait tout à fait être réalisé en distanciel dans les délais établis.

« Le SNIPAT ne peut que critiquer cette vision qui est déconnectée du dialogue tel qu'il s'opère avec les services, et rajoute que le fait d'accélérer les opérations de la sorte, fera qu'on devra revoir la copie une fois les mesures du Beauvau de la Sécurité connues »

III. SUR LES CONSEILS DE DISCIPLINE :

« Le SNIPAT avait demandé le report des Conseils de discipline pendant la période de restrictions sanitaires. Si nous notons avec satisfaction qu'ils ont bel et bien été supprimés en avril pour les administratifs, nous constatons hélas que deux conseils sont programmés pour des personnels techniques. Nous demandons leur report à une date où les conditions de déplacement, d'hébergement et de sécurité sanitaire seront remplies.

Compte tenu du nombre de cas COVID au ministère et en particulier en Police où le pourcentage est beaucoup plus élevé que dans la population en moyenne, le SNIPAT ne prendra pas le risque d'envoyer en présentiel dans des instances disciplinaires des représentants, alors que la tenue de ces conseils aurait pu être envisagée soit avant la période de restrictions soit après. » Nous ne sommes pas responsables du retard de l'Administration en la matière.

